

## PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022



Le seize juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du dix juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

### Présents : 14

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique**

### Absents excusés : 3

Mmes ABDESSALEM Danielle, LEBLANC Karine et M. FAGIS Lysian

### Absent non excusé : 1

M. PIERRON Guillaume

### Procurations(s) : 3

Danielle ABDESSALEM à Denis BINET  
Karine LEBLANC à Brice FAUVARQUE  
Lysian FAGIS à Corinne LONGCHAMP

Nombre de conseillers en exercice	:	18
Nombre de présents	:	14
Nombre de procurations	:	3
Nombre de votants	:	17

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire.*



Présentation de l'offre du Groupe LA POSTE sur le diagnostic Voirie

### **AFFAIRES FINANCIERES**

Fixation du tarif de location des tonnelles  
 Décision modificative n°2 – Budget Ville  
 Subvention exceptionnelle à « Les Adorateurs du Byggviré  
 Subvention à Rocroy Festivités  
 Reprise de l'étang communal  
 Frais de participation des communes extérieures au RASED  
 Remboursement des consommations énergétiques – Logement du Complexe Sportif  
 Redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE

### **PERSONNEL**

Attribution de prestations d'action sociale  
 Modification de la durée hebdomadaire de travail – ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 Annualisation de la durée de travail – ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **TRAVAUX**

Avenant n°1 – Réfection des pavés de la Place d'Armes

### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Création d'un service commun « Assainissement »  
 Tirage au sort des jurés d'assises – année 2023  
 Convention de mise à disposition d'une parcelle par ENEDIS  
 Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle AB96  
 Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle AB97  
 Modalités de publication des actes pris par la commune

### **INFORMATIONS**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

\* \* \*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DELIBERATION N° 49-2022 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES TONNELLES**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

La commune dispose de 6 tonnelles. Ces dernières sont de plus en plus sollicitées, notamment par les associations,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide de **mettre à disposition gracieusement** les tonnelles uniquement aux associations et collectivités ;

*Votants : 17    Pour : 16    Contre : 1*

- de faire payer une **caution de 160 € par tonnelle** prêtée :

*Votants : 17    Pour : 10    Contre : 7*

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants :  
 voir ci-contre  
 Pour :  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 50-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Il est nécessaire d'effectuer un ajustement de crédit,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

**Dépenses**

Article 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	+ 200.00 €
Article 2117	Bois et forêt	+ 110 000.00 €
Article 212	Agencement et aménagement de terrains	- 110 000.00 €
Article 2131	Bâtiments publics	- 1 300.00 €
Article 2132	Bâtiments privés	+ 1 100.00 €

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

Article 61521	Terrains	- 1 500.00 €
Article 623	Publicité, publications, relations publiques	- 14 500.00 €
Article 625	Déplacement et missions	+ 1 500.00 €
Article 65748	Autres personnes de droit privé	+ 14 500.00 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 51-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LES ADORATEURS DU BYGGVIR »**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : Bruno BOQUET**

Vu l'organisation du rassemblement des Vikings, les 1,2 et 3 juillet 2022 par l'association « Les Adorateurs du Byggvir »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un **montant de 2 500 €**, à l'association **Les Adorateurs du Byggvir**, afin d'effectuer la publicité nécessaire pour cette évènement.

Autorise M. Le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 52-2022 : SUBVENTION A ROCROY FESTIVITES**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : Bruno BOQUET**

Vu l'organisation du rassemblement des Vikings, les 1,2 et 3 juillet 2022 par l'association « Rocroy Festivités »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un **montant de 17 500 €**, à l'association **Rocroy Festivités**, pour le bon déroulement de cette manifestation.

Autorise M. Le Maire à procéder au versement, à signer la convention d'objectifs correspondante et tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 53-2022 : FRAIS DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU RASED**

Votants : 18  
 Pour : 18  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au recouvrement des sommes dues auprès des autres communes, comme suit :

- AUVILLERS LES FORGES :	889 hab. x 0,225 € =	<b>200.02 €</b>
- ETEIGNIERES :	511 hab. x 0.225 € =	<b>114.97 €</b>
- SIGNY LE PETIT :	1 216 hab. x 0.225 € =	<b>273.20 €</b>
- MAUBERT FONTAINE :	1 105 hab. x 0,225 € =	<b>248.62 €</b>
- RENWEZ :	1 710 hab. x 0,225 € =	<b>384.75 €</b>
- REVIN :	5 960 hab. x 0.225 € =	<b>1 341.00 €</b>

A titre d'information, pour la commune de ROCROI, le montant des frais de fonctionnement s'élève à : 2 312 hab. x 0.225 € = **520.20 €**.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 54-2022 : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES – LOGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF****Rapporteur : M. le Maire**

Vu les relevés des consommations d'eau, d'électricité et de gaz du logement au complexe sportif Les Gras Près pour la période de juin 2021 à juin 2022, à savoir 1 557,21 €,

Considérant que le locataire a déjà versé une avance totale de 1 800.00 €, soit un trop versé de 242,79 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

- en septembre 2022, de ne réclamer aucun versement
- de demander, en octobre 2022, un versement de 103,21 €.
- de demander, à compter de novembre 2022, une avance mensuelle de **173 € par mois**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 55-2022 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Vu la déclaration d'occupation du domaine public routier transmise par Orange pour l'année 2021,

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise en recouvrement auprès de **ORANGE** de la somme suivante au titre de la redevance d'occupation du domaine public routier :

**Année 2021 : 1 862,55 €**

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **PERSONNEL**

### **DELIBERATION N° 56-2022 : ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

#### **Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Dans le cadre de l'action sociale, il avait été instauré par délibération du 07/04/2016, l'attribution de titres restaurant au personnel de la collectivité, ou à défaut des chèques cadeaux, aux agents ne pouvant pas y prétendre.

Etant donné qu'il conviendrait d'intégrer également le personnel ayant le statut de non titulaire recruté sur un emploi permanent (en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique),

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les conditions d'attribution.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 mai 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la mise en place des titres restaurant, au bénéfice de tout le personnel remplissant les conditions d'attribution, c'est-à-dire une pause déjeuner, qu'il

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

soit **stagiaire, titulaire ou non titulaire recruté sur un emploi permanent** (en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique).

- Maintient la valeur faciale du titre restaurant à **6 €** et la participation de la collectivité à **60 %** de la valeur du titre ;
- Décide afin de ne pas pénaliser les agents qui ne peuvent pas prétendre aux titres restaurant, de leur remettre un carnet de « tickets Kadéos » d'une valeur variable en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent en position d'activité, qui devra être **stagiaire, titulaire ou non titulaire sur un emploi permanent** (en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique), à savoir :

<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Montant octroyé</u>
Inférieur à 10h00 :	2 x 40 € /an
De 11h00 à 20h00 :	2 x 80 € / an
De 21h00 à 30h00 :	2 x 120 € / an
A partir de 31h00 :	2 x 160 € / an

Ce carnet, de la valeur définie ci-dessus sera remis aux deux occasions suivantes dans l'année :

- **Fête des mères/pères ou Saint des Célibataires**
- **Noël de l'agent**
- Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire, EDENRED France ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022.
- Abroge les délibérations antérieures (n° 67-2016 et 68/2016).

### **DELIBERATION N° 57-2022 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Le Comité Technique du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale des Ardennes, réuni en date du 30 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur la demande de modification de la durée hebdomadaire de service de l'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles,

Afin que cet agent puisse assurer l'encadrement des enfants durant 4 semaines par an à l'accueil de loisirs, il est proposé de porter sa durée hebdomadaire à 33 h 15 (au lieu de 29 h 15 actuellement);

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à 29.25/35<sup>ème</sup> en un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à **33.25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 58-2022 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent afin d'assurer l'encadrement des enfants durant 4 semaines par an à l'accueil de loisirs,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 mai 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annualiser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le temps de travail de l'emploi suivant :

**ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33,25/35<sup>ème</sup>**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**TRAVAUX**

**DELIBERATION N° 59-2022 : AVENANT N°1 – REFECTION DES PAVES DE LA PLACE D'ARMES**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

Le 14 septembre 2021, la ville de ROCROI a signé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, située 14 avenue du Général Moreau – 08230 ROCROI, un marché en vue de la réalisation des travaux de réfection des pavés de la Place d'Armes.

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la fourniture et la pose de 3 tampons de voirie ainsi que la fourniture d'une gaine et d'une boîte de branchement avec raccordement au réseau ;

Ce qui représente un coût supplémentaire de 6 457,80 € HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'avenant n°1 proposé par **EIFFAGE ROUTE** d'un montant de **6 457,80 € HT**.

Ces prestations entraînent un coût supplémentaire, à savoir :

Montant du marché initial HT	845 185.70 €
Montant avenant n°1 HT	6 457.80 €
Nouveau montant du marché HT	851 643.50 €
TVA sur marché de base	169 037.14 €
TVA sur avenant N° 1	1 291.56 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>1 021 972.20 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise susmentionnée et tous documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**DELIBERATION N° 60-2022 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ASSAINISSEMENT »**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) confirme le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avant le transfert de compétences, les communautés de communes et les communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention après l'établissement d'une fiche impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le 28 mars 2022, le conseil communautaire de « Vallées et Plateau d'Ardenne » a délibéré sur la consultation des communes quant à leur souhait d'adhérer, ou pas, à un service commun « Assainissement » afin d'anticiper le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Rocroi gère l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au service commun « Assainissement » et de participer à la création de la fiche d'impact de la commune.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 61-2022 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2023**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu le code de procédure pénale et notamment le livre II,

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 6 mai 2022, six personnes ont été tirées au sort publiquement d'après la liste électorale générale, à savoir :

NOM et Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
BLEIL Jacques Frédéric	08/10/1953 à SEDAN (08)	1759 Chemin du Lavoir
DARDENNE Anaïs Elisabeth Marinette	10/10/1977 à REVIN (08)	1790 Cense de l'Ourse
GERARDOT Grégory Jean Paul André	19/02/1997 à VILLERS-SEMEUSE (08)	3 Route de Petite Chapelle
GIFFE Michelle Hélène	07/04/1950 à PARIS 15 <sup>e</sup> Arrondissement (75)	18 Rue du Tour de Ville
GONNER Fred Marcel	06/08/1969 A MONTCY-NOTRE-DAME (08)	6 Rue du Petit Fort

LARUE née MAQUART Marie-Claude Thérèse	23/05/1948 à ROCROI (08)	1822 Route de Revin
---	-----------------------------	---------------------

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 62-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A ENEDIS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la nécessité pour ENEDIS d'installer un poste de transformation de courant électrique au Hameau de Hyraumont,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la partie de la parcelle OB 1003 avec la société ENEDIS, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 63-2022 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE AB96**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AB96, située Rue du Tour de Ville et d'une contenance de 11 ca ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;
- donne pouvoir à M. Le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, à signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

**DELIBERATION N° 64-2022 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE AB97**

**Rapporteur : M. Le Maire**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle AB97, située Glacis des fortifications et d'une contenance de 2 a 18 ca ;

Après en avoir délibéré,

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;
- donne pouvoir à M. Le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, à signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

### **DELIBERATION N° 65-2022 : MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ROCROI afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **par affichage dans le hall de la mairie et par publication sur le site internet de la commune.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

<b>INFORMATION(S)</b>
-----------------------

**LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
06/05/2022	Fourniture petit matériel ouvriers	CAULLERY	1 348.30 €
13/05/2022	Signalétique Casemates	AZ IMPRESSION	288.00 € €
16/05/2022	Réparation débroussailleuse FS260C	CAULLERY	241.54 €
16/05/2022	Révision souffleur Ville	CAULLERY	65.40 €
16/05/2022	Révision souffleur St Nicolas	CAULLERY	65.40 €
16/05/2022	Révision débroussailleuse	CAULLERY.	96.60 €
16/05/2022	Révision débroussailleuse St Nicolas	CAULLERY	136.46 €
16/05/2022	Fourniture barrières	BLEHEN	665.02 €
18/05/2022	Fourniture ampoules	COMPTOIR GENERAL ELECTRICITE	150.94 €
19/05/2022	Fourniture plafonniers crèche	COMPTOIR GENERAL ELECTRICITE	361.44 €
23/05/2022	Fourniture plafonniers	CAULLERY	143.18 €
25/05/2022	Fourniture enrobés à froid	DENYS	618.60 €
07/06/2022	Fourniture matériel pour débroussailleuse	CAULLERY	239.58 €
09/06/2022	Location nacelle mise en place fleurs	SVLM	534.60 €
10/06/2022	Achat 4 bacs en inox pour grand puit	BUREAU ETIENNE	2 880.00 €
13/06/2022	Animation musicale le 2 juillet 2022	ASSO SHAR08	400.00 €
14/06/2022	Fourniture signalétique	SIGNATURE	451.54 €

**REVUE DU SAMU**

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande du SAMU 08 pour insérer un article sur Rocroi dans leur nouvelle revue.

Vu les coûts et du faible tirage et diffusion, le conseil municipal décide de ne pas insérer d'article dans le SAMU Magazine.

**La séance du conseil municipal du 16 juin 2022 comprend  
les délibérations du n° 49-2022 au n° 65-2022.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-deux heures et quarante minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	Absent
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	Absent
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABDESSALEM Danielle	Absente	MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent